COMPTABILITE GENERALE

2ÈME ANNEE, OPTION SECRETARIAT ET ADMINISTRATION



2ème Année

OPTION SECRETARIAT ET ADMINISTRATION

CONFORME AU PROGRAMME NATIONAL

EDITION 2025



TABLE DES MATIÈRES

PRÉLIMINAIRES **1**

0.1. Objectifs Généraux du Cours 1
- 0.1.1. Acquisition d'un socle conceptuel 1
- 0.1.2. Développement d'une compétence technique 1
- 0.1.3. Intégration d'une posture professionnelle 1

0.2. Approche Pédagogique et Méthodologique 2
- 0.2.1. Ancrage dans la pratique professionnelle 2
- 0.2.2. Démarche inductive et progressive 2
- 0.2.3. Articulation entre savoir et savoir-faire 2

0.3. Profil de Sortie de l'Apprenant 2
- 0.3.1. Maîtrise des Fondamentaux Théoriques 2
- 0.3.2. Compétences Techniques et Opérationnelles 3
- 0.3.3. Intégration Professionnelle et Déontologique 3

0.4. Bibliographie et Sources Légales 3
- 0.4.1. Les Sources Légales et Réglementaires 3
- 0.4.2. La Doctrine Fiscale 3
- 0.4.3. La Jurisprudence 4

PARTIE 1. FONDEMENTS THÉORIQUES ET ORGANISATION DE LA FISCALITÉ EN RDC 🇨🇩 ... **5**

L'impôt, un acte citoyen 5

De la contribution à la règle : le système fiscal 5

Les acteurs du jeu fiscal 5

Les notions clés à maîtriser 5

CHAPITRE 1. THÉORIE GÉNÉRALE DE L'IMPÔT **6**

1.1. Définition, Caractéristiques et Principes Fondamentaux de l'Impôt 6
- a. L'impôt, une idée ancienne 6
- A. Définition et Caractéristiques de l'Impôt 6
- B. Les Principes Fondamentaux de l'Impôt 6

FIGURE 1 : RÉF. IMG (0665-1392-1099) **9**

Un agent de la DGI aide un commerçant à remplir sa déclaration 9

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

- SCÉNARIOS ET EXERCICES..... 9

1.2. La Classification des Impôts en RDC..... 11

- a. Une famille d'impôts bien organisée..... 11
- A. Les Impôts Directs..... 11

FIGURE 2 : RÉF. IMG (3027-4943-4836)..... 13

Schéma simple de l'impôt direct payé par un commerçant de Bunia..... 13

- B. Les Impôts Indirects..... 13

FIGURE 3 : RÉF. IMG (4226-2262-1401)..... 15

Le parcours de la TVA du client à l'État via une boutique..... 15

- SCÉNARIOS ET EXERCICES..... 15

1.3. Le Rôle du Secrétaire dans la Gestion Fiscale..... 17

- a. Introduction..... 17
- A. La Maîtrise du Calendrier Fiscal..... 17
- B. Le Classement et l'Archivage des Pièces Justificatives..... 17

FIGURE 4 : RÉF. IMG (9368-8810-7254)..... 19

Un bureau de secrétaire parfaitement organisé pour la gestion fiscale..... 19

- C. L'Interface avec les Administrations Fiscales..... 19

FIGURE 5 : RÉF. IMG (5328-7834-4228)..... 22

Le secrétaire, un pont de communication avec les services fiscaux..... 22

- Anecdote : Le jour où Mama Agnès a sauvé la quincaillerie..... 22

CHAPITRE 2. L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION FISCALE CONGOLAISE..... 25

2.1. Les Régies Financières Nationales : DGI et DGDA..... 25

- a. Les deux bras financiers de l'État..... 25
- A. La Direction Générale des Impôts (DGI)..... 25
- B. La Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA)..... 25

FIGURE 6 : RÉF. IMG (7412-8054-8012)..... 28

DGI vs DGDA : le terrain de jeu de chaque régie..... 28

- SCÉNARIOS ET EXERCICES..... 28

2.2. La DGRAD et les Entités Territoriales Décentralisées (ETD)..... 30

- a. L'argent de l'État, plusieurs poches pour le collecter..... 30

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

- A. La DGRAD : Le spécialiste des recettes non fiscales.....30

FIGURE 7 : RÉF. IMG (5552-3491-4686).....33

Les quatre sources de revenus de la DGRAD en RDC.....33

- B. Les ETD : Le pouvoir fiscal à la base.....33

FIGURE 8 : RÉF. IMG (3163-7471-3398).....36

L'échelle de la fiscalité locale : des provinces aux chefferies.....36

- C. Distinction fondamentale : DGRAD vs ETD.....36

2.3. Le Civisme Fiscal et la Relation Contribuable-Administration.....38

- a. L'impôt, un fardeau ou un devoir ?.....38
- A. Le Civisme Fiscal : Le consentement volontaire à l'impôt.....39

FIGURE 9 : RÉF. IMG (7755-7463-5034).....41

Visualisation du Contrat Social Fiscal entre l'État et le Citoyen.....41

- B. La relation Contribuable-Administration : un partenariat à construire.....41

CHAPITRE 3. LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES DE L'IMPOSITION.....44

3.1. Les Étapes Clés : Fait Générateur, Base Imposable et Liquidation.....44

- a. L'impôt, un mécanisme en trois temps.....44
- A. Le Fait Générateur : Le Point de Départ.....44
- B. La Base Imposable : La Matière à Taxer.....44

FIGURE 10 : RÉF. IMG (4989-2692-8440).....47

Scène de marché animée illustrant l'activité économique génératrice d'impôts.....47

- C. La Liquidation : Le Calcul Final.....47

FIGURE 11 : RÉF. IMG (3887-0375-3641).....50

Un bureau avec un calculateur, des documents fiscaux et un stylo.....50

- L'anecdote de Papa Mavungu et la DGI.....50

3.2. Le Recouvrement de l'Impôt : Modalités et Canaux.....52

- a. L'impôt, une créance à honorer.....52
- A. Les Modalités de Recouvrement.....52

FIGURE 12 : RÉF. IMG (8231-6218-2774).....54

Schéma illustrant les deux principales modalités de recouvrement de l'impôt.....54

- B. Les Canaux de Paiement.....54

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

FIGURE 13 : RÉF. IMG (9133-3876-8735)....56

Les logos des régies financières et d'une banque congolaise partenaire....56

- L'anecdote du transporteur de Bukavu....56

3.3. Les Pénalités et Amendes pour Manquements Fiscaux....58

- L'ancre du contribuable....58
- A. Les Pénalités d'Assiette : La Sanction de l'Erreur....58

FIGURE 14 : RÉF. IMG (6062-2173-3871)....61

Visualisation d'une déclaration fiscale avec des erreurs intentionnelles ou non....61

- B. Les Pénalités de Recouvrement : La Sanction du Retard....61

FIGURE 15 : RÉF. IMG (6817-8765-6997)....64

Le calendrier fiscal et les conséquences d'un paiement en retard....64

- C. Les Amendes Fiscales : La Sanction des Fautes Graves....64
- Scénarios et Exercices....65

PARTIE 2. LES IMPÔTS SUR LES REVENUS ET LE PATRIMOINE 💰....67

Le principe de la contribution....67

La notion de revenu imposable....67

Les contribuables concernés....67

Le calcul de l'impôt....67

CHAPITRE 4. L'IMPÔT PROFESSIONNEL SUR LES RÉMUNÉRATIONS (IPR)....68

4.1. Champ d'Application et Redevables de l'IPR....68

- a. Le salaire, fruit du travail....68
- A. Qu'est-ce que l'IPR ?....68

FIGURE 16 : RÉF. IMG (4834-5808-9160)....70

Le cycle de l'IPR du salaire à l'État congolais....70

- B. Qui paie l'IPR ?....70
- C. Quelles sont les rémunérations imposables ?....70

FIGURE 17 : RÉF. IMG (8106-5763-0143)....73

Exemples de revenus imposables à l'IPR à travers la RDC....73

- SCÉNARIOS ET EXERCICES....73

4.2. Détermination de la Base Imposable de l'IPR....75

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

- a. Le vrai salaire taxable....75
- A. La Rémunération Brute : Le Point de Départ....75
- B. Les Éléments à Ajouter : Les Avantages en Nature....75

FIGURE 18 : RÉF. IMG (7866-7401-1532)....77

Schéma simplifié du calcul de la base imposable de l'IPR....77

- C. Les Éléments à Soustraire : Exonérations et Déductions....77
- SCÉNARIOS ET EXERCICES....78

4.3. Liquidation, Déclaration et Versement de l'IPR....79

- a. L'histoire cachée de la fiche de paie....79
- A. La Liquidation de l'IPR : Le Calcul Mensuel....80

FIGURE 19 : RÉF. IMG (2714-9717-4986)....82

Le parcours mensuel de l'IPR de la fiche de paie au Trésor....82

- B. La Déclaration de l'IPR : La Transparence Administrative....82
- C. Le Versement de l'IPR : L'Acte Final....83

FIGURE 20 : RÉF. IMG (3272-1370-3285)....85

Le calendrier fiscal de l'employeur pour la gestion de l'IPR....85

- b. L'anecdote de la secrétaire de Matadi....85

CHAPITRE 5. L'IMPÔT EXCEPTIONNEL SUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU PERSONNEL E....88

5.1. Champ d'Application et Spécificités de l'IERE....88

- a. L'énigme de la paie....88
- A. Personnes et Rémunérations Imposables....88
- B. Spécificités du Taux et du Redevable....88

FIGURE 21 : RÉF. IMG (6860-6459-5948)....90

Schéma comparatif de l'imposition salariale entre personnel local et expatrié....90

- C. Déclaration et Paiement....90
- SCÉNARIOS ET EXERCICES....91

5.2. Calcul, Déclaration et Paiement de l'IERE....92

- L'impôt des experts venus d'ailleurs....92
- A. La Base de Calcul et le Taux....92

FIGURE 22 : RÉF. IMG (2128-7649-1797)....95

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

Le Cycle de Vie de l'IERE : De la Paie au Paiement....95
- B. La Déclaration : Qui et Quand ?....95

FIGURE 23 : RÉF. IMG (7938-1341-7270)....97

Les Acteurs et Outils de la Déclaration IERE....97
- C. Le Paiement de l'Impôt....97

5.3. Gestion Administrative des Dossiers Fiscaux des Expatriés....99
- a. De la fiche en carton au dossier numérique....99
- A. Les Obligations Déclaratives de l'Employeur....99
- B. Composition du Dossier Fiscal de l'Expatrié....99

FIGURE 24 : RÉF. IMG (3319-5968-6992)....102

Schéma du parcours administratif pour un dossier expatrié en RDC....102
- C. Le Suivi et le Contrôle par l'Administration Fiscale....102

FIGURE 25 : RÉF. IMG (6588-0368-7344)....105

Les pièces essentielles du dossier fiscal d'un expatrié....105
- Scénarios et Exercices....105

CHAPITRE 6. L'IMPÔT SUR LES REVENUS LOCATIFS (IRL)....108

6.1. Le Mécanisme de la Retenue à la Source sur les Loyers....108
- a. Le principe d'un impôt payé par un autre....108
- A. Définition et acteurs de la retenue sur loyers....108

FIGURE 26 : RÉF. IMG (4344-0215-2938)....110

Le parcours du loyer : de la poche du locataire à l'État....110
- B. Calcul de la retenue à la source....110

FIGURE 27 : RÉF. IMG (2359-3729-9482)....112

Calendrier des obligations : qui fait quoi et quand ?....112
- SCÉNARIOS ET EXERCICES....112

6.2. Calcul, Retenue et Déclaration de l'IRL....114
- L'introduction du scribe moderne....114
- A. La Base de Calcul de l'IRL....114
- B. La Retenue à la Source : Qui paie ?....115
- C. La Déclaration et le Paiement....115

6.3. La Gestion de l'Impôt Foncier (IF).....117
- a. La terre, une affaire de tous.....117
- A. L'autorité compétente et le fait générateur.....117
- B. La procédure de déclaration et de paiement.....117

FIGURE 28 : RÉF. IMG (4114-4106-7952).....119

Le parcours du contribuable pour la déclaration de l'Impôt Foncier (IF).....119
- SCÉNARIOS ET EXERCICES.....119

CHAPITRE 7. L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES ET PROFITS (IBP).....122

7.1. Définition, Personnes Imposables et Régimes de l'IBP.....122
- a. L'idée derrière l'impôt.....122
- A. Définition de l'IBP : Qu'est-ce que le bénéfice ?.....122

FIGURE 29 : RÉF. IMG (1530-3123-6610).....123

Le parcours de l'argent du client à l'État via l'IBP.....123
- B. Personnes Imposables : Qui doit payer l'IBP ?.....123
- C. Les Régimes d'Imposition : Trois chemins pour payer l'impôt.....124

7.2. La Détermination du Résultat Fiscal : Rôle du Secrétariat.....126
- a. Le maillon essentiel de la chaîne fiscale.....126
- A. Du Résultat Comptable au Résultat Fiscal.....126

FIGURE 30 : RÉF. IMG (6693-0580-0209).....128

Le Secrétariat, Plaque Tournante de l'Information Fiscale de l'Entreprise.....128
- B. Les Pièces Justificatives : La Mission Centrale du Secrétariat.....128

FIGURE 31 : RÉF. IMG (0741-8410-4075).....131

Checklist des Pièces Justificatives Indispensables pour le Calcul de l'IBP.....131
- b. L'anecdote de la facture de manioc.....131

7.3. Acomptes Provisionnels, Solde et Liasse Fiscale Annuelle.....134
- a. Payer l'impôt avant même de connaître le résultat final ?.....134
- A. Le mécanisme des acomptes provisionnels.....134

FIGURE 32 : RÉF. IMG (4699-7981-7647).....136

Le calendrier des acomptes provisionnels pour une entreprise congolaise.....136
- B. La régularisation : solde et liasse fiscale.....136

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

FIGURE 33 : RÉF. IMG (3485-8410-3939) **138**

La balance finale : comparaison entre l'impôt réel et les avances 138

- b. La surprise de fin d'année 139

PARTIE 3. FISCALITÉ INDIRECTE ET PROCÉDURES ADMINISTRATIVES 📂 **141**

La taxe invisible du quotidien 141

Le collecteur, un intermédiaire pour l'État 141

De la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) aux Accises 141

Les procédures : le parcours administratif 141

CHAPITRE 8. LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA) **142**

8.1. Principe, Champ d'Application et Exigibilité de la TVA 142

- a. Le voyage d'un simple pain 142
- A. Le principe de la TVA : un impôt en cascade maîtrisé 142

FIGURE 34 : RÉF. IMG (1535-7904-5014) **144**

Le circuit de la TVA du producteur au consommateur final 144

- B. Le champ d'application : qui est concerné ? 144
- C. Le fait générateur et l'exigibilité : quand payer l'impôt ? 145

FIGURE 35 : RÉF. IMG (1992-3512-8332) **146**

Activités taxables et activités exonérées de TVA en RDC 146

- SCÉNARIOS ET EXERCICES 146

8.2. Calcul de la TVA Collectée, Déductible et Nette à Déclarer 148

- a. Le mécanisme de base 148
- A. La TVA Collectée : L'Impôt sur les Ventes 148

FIGURE 36 : RÉF. IMG (9009-4663-2643) **149**

Schéma simple du flux de la TVA collectée par une entreprise 149

- B. La TVA Déductible : Le Crédit d'Impôt sur les Achats 149
- C. La TVA Nette à Déclarer : Le Solde pour l'État 150

FIGURE 37 : RÉF. IMG (2069-0539-2560) **152**

Comparaison visuelle entre crédit de TVA et TVA à payer 152

- SCÉNARIOS ET EXERCICES 152

8.3. La Déclaration Mensuelle de la TVA et ses Annexes 154

- a. Le rendez-vous fiscal incontournable.....154
- A. Le Contenu de la Déclaration Mensuelle.....154

FIGURE 38 : RÉF. IMG (2684-9225-8190).....155

Le formulaire de déclaration mensuelle de TVA en République Démocratique du C.....155

- B. Les Annexes Obligatoires.....155

FIGURE 39 : RÉF. IMG (9789-1173-3657).....157

Extrait d'un état détaillé des ventes annexé à la déclaration TVA.....157

- SCÉNARIOS ET EXERCICES.....157

CHAPITRE 9. PROCÉDURES DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT.....160

9.1. Le Système Déclaratif : Méthodes Manuelles et Numériques (E-Filing).....160

- a. Le cahier et l'ordinateur.....160
- A. La Déclaration Manuelle, une tradition administrative.....160

FIGURE 40 : RÉF. IMG (6747-6255-6532).....161

Un bureau de la DGI rempli de formulaires papier et d'archives.....161

- B. La Révolution Numérique : le "E-Filing".....161

FIGURE 41 : RÉF. IMG (9750-2290-8422).....164

Interface du portail e-gov de la DGI sur un écran d'ordinateur.....164

- L'aventure de Papa Kanku à la DGI de Kananga.....164

9.2. L'Archivage Fiscal et la Conservation de la Preuve.....166

- a. L'accroche : la mémoire de l'entreprise.....166
- A. Le Délai Légal de Conservation.....166
- B. La Force Probante des Documents.....167

FIGURE 42 : RÉF. IMG (1594-6804-5679).....169

Un bureau bien organisé face à la pile de documents non classés.....169

- Scénarios et Exercices.....169

9.3. L'Élaboration et le Suivi du Calendrier Fiscal Annuel.....171

- a. Le rythme de la prévoyance.....171
- A. Anatomie du Calendrier Fiscal.....171

FIGURE 43 : RÉF. IMG (3750-7642-0068).....174

Les éléments clés d'un calendrier fiscal annuel pour une entreprise congolaise.....174

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

- B. Les Étapes du Suivi Actif.....174

CHAPITRE 10. LE CONTRÔLE FISCAL ET LE CONTENTIEUX.....178

10.1. Les Formes du Contrôle Fiscal et l'Accueil des Vérificateurs.....178

- a. Le principe du contrôle.....178
- A. Les Différentes Formes de Contrôle Fiscal.....178
- B. L'Accueil des Vérificateurs : Le Rôle Clé du Secrétariat.....179

FIGURE 44 : RÉF. IMG (0093-6591-3537).....182

L'accueil d'un vérificateur des impôts dans une entreprise à Kisangani.....182

- SCÉNARIOS ET EXERCICES.....182

10.2. La Procédure Contentieuse : du Redressement au Recours Administratif.....184

- a. Le dialogue fiscal.....184
- A. La Notification de Redressement : Le Point de Départ.....184

FIGURE 45 : RÉF. IMG (7583-9073-5206).....186

Le cheminement du dialogue initial entre le fisc et le contribuable.....186

- B. Les Observations du Contribuable : Le Droit de Réponse.....186

FIGURE 46 : RÉF. IMG (2495-2841-0194).....189

Distinction visuelle entre la simple réponse et le recours administratif formel.....189

- C. Le Recours Administratif Préalable : La Réclamation.....189
- SCÉNARIOS ET EXERCICES.....190

10.3. Le Rôle Préventif du Secrétaire dans la Sécurité Fiscale.....191

- a. La sentinelle silencieuse du bureau.....191
- A. La Gestion Documentaire : Le Coffre-Fort de l'Entreprise.....192

FIGURE 47 : RÉF. IMG (7766-7913-6437).....194

Organisation d'un classeur fiscal pour une PME à Matadi.....194

- B. La Veille et la Communication : Le Radar de l'Entreprise.....194

FIGURE 48 : RÉF. IMG (0161-5574-3783).....197

Le tableau de bord des échéances fiscales mensuelles.....197

- L'anecdote de Papa Kabasele et le désordre fiscal.....197

ANNEXES.....200

A. Glossaire Fiscal.....200

MURHULA BAZIKANGE M.
Directeur Editorial
+243 860 655 590

- A. Acompte Provisionnel.....200
- A. Assiette Fiscale (ou Base d'imposition).....200
- C. Chiffre d'Affaires (CA).....201
- D. Direction Générale des Impôts (DGI).....201
- F. Fait Générateur.....202
- I. Impôt sur les Bénéfices et Profits (IBP).....202
- I. Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR).....202
- R. Redevable.....202
- T. Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).....203

B. Modèles de Documents Administratifs et Fiscaux.....203

- A. Documents Fiscaux (DGI / DGRAD).....203
- B. Documents Sociaux et Parafiscaux.....204
- C. Documents Administratifs et Commerciaux.....205

C. Grille des Taux et Échéancier Fiscal Récapitulatif.....206

- A. Impôts Directs : Taux Applicables.....206
- B. Impôts Indirects et Taxes Connexes.....208
- C. Échéancier des Déclarations et Paiements.....208

PRÉLIMINAIRES

0.1. Objectifs Généraux du Cours

0.1.1. Acquisition d'un socle conceptuel

Ce cours vise à doter l'apprenant d'une compréhension structurée du système fiscal congolais. Au terme de la formation, l'élève maîtrisera les définitions fondamentales de l'impôt, de la taxe et de la redevance. Il distinguera avec précision les impôts directs des impôts indirects, ainsi que les impôts réels des impôts personnels. L'objectif est de dépasser la simple mémorisation pour construire une véritable intelligence des mécanismes fiscaux et de leur justification économique et sociale. L'élève pourra ainsi articuler les principes directeurs de la fiscalité en RDC.

0.1.2. Développement d'une compétence technique

Au-delà des concepts, la finalité de ce programme est éminemment opérationnelle. L'apprenant développera une aptitude pratique au traitement des obligations fiscales courantes. Cela inclut la capacité à identifier l'assiette imposable pour les principaux impôts, à appliquer le taux adéquat et à calculer le montant dû. La formation le rendra apte à préparer les déclarations fiscales usuelles, comme celles relatives à l'Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR) ou à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), en respectant les échéances légales.

0.1.3. Intégration d'une posture professionnelle

L'enseignement de la fiscalité prépare l'élève à ses futures responsabilités administratives. Un objectif essentiel est de forger une conscience professionnelle et un sens du civisme fiscal. L'apprenant comprendra le rôle stratégique du secrétariat dans la conformité fiscale de l'entreprise ou de l'organisation. Il sera sensibilisé aux enjeux de la bonne gouvernance et aux implications déontologiques liées à la manipulation des données fiscales. Sa formation lui permettra d'agir comme un agent fiable et rigoureux au sein de la chaîne administrative.

0.2. Approche Pédagogique et Méthodologique

0.2.1. Ancrage dans la pratique professionnelle

La didactique de cet ouvrage prend appui sur les réalités professionnelles du secrétariat et de l'administration. Chaque concept fiscal est introduit par son application directe dans une tâche : la gestion de la paie, la déclaration d'un impôt ou le traitement d'un document officiel. Cette approche ancre la connaissance dans un contexte tangible et immédiatement utile pour l'apprenant en fin de cycle.

0.2.2. Démarche inductive et progressive

Une démarche inductive guide l'acquisition des compétences. Le parcours d'apprentissage s'organise du cas particulier vers la règle générale. L'élève analyse d'abord une situation, un formulaire ou un calcul spécifique. La conceptualisation théorique et la référence au Code Général des Impôts interviennent ensuite pour structurer et valider la compréhension initiale. La complexité augmente de manière graduelle.

0.2.3. Articulation entre savoir et savoir-faire

L'articulation entre le savoir (la norme fiscale) et le savoir-faire (son application technique) est systématique. La progression théorique vise directement l'autonomie de l'élève dans l'accomplissement des procédures fiscales courantes. Les exercices et scénarios ne sont pas de simples contrôles de connaissance. Ils fonctionnent comme des simulations professionnelles à échelle réduite, renforçant la maîtrise des gestes techniques indispensables.

0.3. Profil de Sortie de l'Apprenant

0.3.1. Maîtrise des Fondamentaux Théoriques

Au terme de cette formation, l'apprenant maîtrise l'architecture générale du système fiscal congolais. Il distingue les compétences de la Direction Générale des Impôts (DGI) de celles de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations (DGRAD). Sa connaissance couvre les principaux impôts et taxes, notamment l'Impôt sur les Bénéfices et Profits (IBP), l'Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR) et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Il identifie le fait générateur et l'exigibilité pour chaque type d'imposition.

0.3.2. Compétences Techniques et Opérationnelles

L'apprenant est capable d'exécuter les tâches fiscales courantes d'un secrétariat ou d'un service administratif. Cette compétence inclut le calcul des retenues à la source, comme l'IPR sur les salaires. Elle s'étend à la préparation des déclarations fiscales périodiques (TVA, IBP) et à la gestion du calendrier des échéances. L'élève sait utiliser les formulaires officiels et organiser la documentation probante nécessaire en cas de contrôle.

0.3.3. Intégration Professionnelle et Déontologique

Finalement, le profil de sortie intègre une dimension de responsabilité professionnelle. L'apprenant saisit l'importance de la conformité fiscale pour la pérennité de l'entreprise et le civisme fiscal. Il est initié aux procédures de communication simples avec l'administration fiscale et au classement rigoureux des pièces justificatives. Il développe une conscience de l'éthique professionnelle liée au traitement d'informations financières sensibles.

0.4. Bibliographie et Sources Légales

0.4.1. Les Sources Légales et Réglementaires

La hiérarchie des normes fiscales en République Démocratique du Congo place les textes légaux au sommet. Le Code des Impôts, mis à jour périodiquement, constitue le référentiel principal. Il codifie l'ensemble des dispositions relatives aux impôts directs (ICA, IPR, IBP) et indirects (TVA). Toute modification ou nouvelle loi fiscale fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de la RDC, garantissant son opposabilité à tous. Les ordonnances-lois, décrets présidentiels et arrêtés ministériels ou interministériels viennent préciser les modalités d'application de la loi.

0.4.2. La Doctrine Fiscale

Parallèlement aux textes officiels, la doctrine apporte une analyse critique et explicative du droit fiscal. Elle se compose d'ouvrages généraux, de manuels spécialisés, de thèses de doctorat et d'articles publiés dans des revues juridiques et économiques. Ces travaux d'auteurs et de praticiens interprètent la loi, commentent la jurisprudence et proposent des pistes de réflexion. Ils sont un outil indispensable pour l'enseignant souhaitant approfondir la matière au-delà de la simple exégèse des textes légaux.

0.4.3. La Jurisprudence

Finalement, la jurisprudence fiscale joue un rôle interprétatif essentiel. Les arrêts rendus par les cours et tribunaux, notamment par les chambres fiscales et administratives des juridictions compétentes, tranchent les litiges entre l'administration fiscale et les contribuables. L'étude de ces décisions permet de comprendre l'application concrète des textes et l'évolution de l'interprétation des principes fiscaux par le juge. Elle éclaire les zones d'ombre de la loi et stabilise le droit applicable.

Partie 1. FONDEMENTS THÉORIQUES ET ORGANISATION DE LA FISCALITÉ EN RDC 🇨🇩

L'impôt, un acte citoyen

L'État a besoin de ressources pour fonctionner. La construction d'une route reliant Gemena à Lisala ou l'équipement d'un hôpital à Mbuji-Mayi dépendent de moyens financiers. L'impôt est la contribution de chaque citoyen et de chaque entreprise à cet effort collectif. Il est un prélèvement pécuniaire effectué par l'autorité publique pour financer les dépenses d'intérêt général. Il traduit le lien de solidarité qui unit la nation.

De la contribution à la règle : le système fiscal

Cette contribution financière obéit à des règles précises. Une organisation est nécessaire pour garantir que l'effort est réparti équitablement. Le système fiscal définit qui doit payer, sur quelle base, et à quel taux. Un commerçant de Kananga, au Kasaï, doit pouvoir calculer son impôt avec la même certitude qu'un fonctionnaire du Kwilu. Ces règles créent la prévisibilité et la sécurité juridique pour tous les acteurs économiques.

Les acteurs du jeu fiscal

L'organisation fiscale met en scène deux protagonistes principaux. D'un côté, le contribuable : toute personne physique ou morale qui réalise un revenu ou possède un bien taxable. De l'autre, l'administration fiscale, souvent appelée "le fisc". En RDC, des régies financières comme la DGI, la DGDA ou la DGRAD sont chargées de collecter ces impôts, droits et taxes. La relation entre ces deux acteurs est au cœur du droit fiscal.

Les notions clés à maîtriser

Une bonne compréhension de la fiscalité commence par la maîtrise de son vocabulaire. Plusieurs notions fondamentales seront abordées dans cette partie. Il s'agit de distinguer clairement un impôt, une taxe et une redevance. Les grands principes qui gouvernent la matière, comme le principe de légalité et d'égalité devant l'impôt, seront également étudiés. Cette base théorique est indispensable avant d'analyser les procédures pratiques.

Chapitre 1. Théorie Générale de l'Impôt

1.1. Définition, Caractéristiques et Principes Fondamentaux de l'Impôt

a. L'impôt, une idée ancienne

Pendant que les grands royaumes Kongo ou Luba organisaient leurs territoires, l'idée de contribution existait déjà. Chaque clan, chaque famille, donnait une partie de sa récolte ou de sa chasse au chef. Ce n'était pas encore l'impôt moderne, mais le principe de participer à la vie commune était né.

Cette contribution servait à nourrir les guerriers, à organiser les fêtes ou à secourir les familles en difficulté. L'État, même dans sa forme ancienne, avait besoin des ressources de tous pour fonctionner et protéger chacun.

A. Définition et Caractéristiques de l'Impôt

L'impôt est un prélèvement d'argent réalisé par l'État sur les personnes et les entreprises. Ce prélèvement est obligatoire. Il sert à financer les services publics comme les écoles, les hôpitaux et les routes.

Plusieurs caractéristiques précises définissent un impôt.

- **Un prélèvement pécuniaire :** L'impôt se paie aujourd'hui en monnaie (le Franc Congolais), non en nature comme des chèvres ou des sacs de maïs.
- **Un prélèvement obligatoire :** Personne ne choisit de payer ou non. L'État utilise son autorité pour obliger chaque citoyen et entreprise à payer. C'est une obligation légale.
- **Un prélèvement sans contrepartie directe :** Quand vous payez un impôt, l'État ne vous donne pas quelque chose de personnel en retour. L'argent est versé dans un pot commun pour financer des services qui profitent à toute la communauté.
- **Un prélèvement destiné à couvrir les charges publiques :** L'unique but de l'impôt est de permettre à l'État de payer ses dépenses : salaires des fonctionnaires, construction d'infrastructures, sécurité, etc.

B. Les Principes Fondamentaux de l'Impôt

Pour être juste et efficace, tout système fiscal respecte quatre grands principes. Ils guident la manière dont l'État crée et collecte les impôts.

1. **Le Principe de Justice (ou d'Équité) :** Chaque personne doit contribuer en fonction de ses capacités financières. Un grand commerçant de Lubumbashi paiera plus d'impôts qu'un petit vendeur d'arachides à Mbandaka. L'impôt doit être proportionnel à la richesse.
2. **Le Principe de Certitude :** L'impôt ne doit pas être arbitraire. Le contribuable doit savoir exactement : le montant à payer, la date limite de paiement et la manière de payer. Tout doit être clair et fixé par la loi.
3. **Le Principe de Commodité :** Le mode et le moment du paiement doivent être pratiques pour le contribuable. Par exemple, l'impôt sur le revenu est souvent prélevé directement sur le salaire. C'est plus simple pour l'employé.
4. **Le Principe d'Économie :** La collecte de l'impôt doit coûter le moins cher possible à l'État. Il est absurde de dépenser 5.000 FC pour collecter un impôt de 5.500 FC.

Figure 1 : Réf. IMG (0665-1392-1099)
Un agent de la DGI aide un commerçant à remplir sa déclaration



Figure 1 : Réf. IMG (0665-1392-1099)

Un agent de la DGI aide un commerçant à remplir sa déclaration

a. Le principe de certitude en action

L'agent public explique clairement les rubriques du formulaire. Le commerçant sait ce qu'il déclare et pourquoi. L'impôt n'est pas une surprise. Il est calculé selon des règles connues de tous, ce qui garantit la certitude et la transparence.

b. La commodité du service public

La scène se passe dans un bureau accessible, peut-être un guichet unique. Le contribuable n'a pas à parcourir toute la ville de Bukavu pour obtenir une information. L'État vient à lui et facilite ses démarches, respectant le principe de commodité.

c. L'autorité de l'État

L'uniforme de l'agent et le cadre officiel du bureau rappellent que le paiement de l'impôt est un devoir civique obligatoire. C'est une manifestation pacifique de l'autorité de l'État, qui agit au nom de l'intérêt général.

d. La finalité de l'impôt

Cet argent collecté auprès du commerçant financera demain la réhabilitation de la route devant sa boutique ou l'école de ses enfants. L'impôt est le lien concret entre le citoyen et le développement de la nation.

■ ■ ■

SCÉNARIOS ET EXERCICES

Anecdote pour la réflexion

Dans un village du Kwilu, le chef Fumu Mbuta réunit les habitants sous l'arbre à palabres. Une taxe locale a été instaurée pour réparer le pont qui mène aux champs. Certains grognent. Le chef prend alors une calebasse vide et dit : "Notre communauté, c'est cette calebasse. Elle est vide." Il demande ensuite à chaque chef de famille de verser une louche d'eau. Rapidement, la calebasse est pleine. "Voyez, dit-il. Seul, personne ne peut remplir la calebasse.

Ensemble, avec une petite contribution de chacun, nous avons assez d'eau pour tous. L'impôt, c'est l'eau de notre village. Il sert à étancher la soif de notre développement commun, comme ce pont que nous allons reconstruire ensemble."

Exercice 1 : Le cas de Maman Hélène, couturière à Kananga

Énoncé : Maman Hélène est une couturière qui a un petit atelier à Kananga. Un agent de la commune lui demande de payer une patente de 50.000 FC pour son activité. Maman Hélène se demande si cette somme est bien un impôt.

Résolution pas-à-pas :

1. **Étape 1 : Analyser la nature du prélèvement** On demande à Maman Hélène une somme d'argent (50.000 FC). C'est donc un prélèvement pécuniaire.
2. **Étape 2 : Vérifier le caractère obligatoire** L'agent représente l'autorité publique (la commune). Le paiement de la patente est une obligation fixée par la loi pour tous les commerçants. Maman Hélène ne peut pas refuser de payer. Le prélèvement est obligatoire.
3. **Étape 3 : Identifier la contrepartie** En payant ses 50.000 FC, Maman Hélène ne reçoit pas une machine à coudre ou du tissu en retour. L'argent va dans le budget de la commune pour financer des projets collectifs. Le prélèvement est donc sans contrepartie directe.
4. **Étape 4 : Conclusion** La patente de Maman Hélène réunit les caractéristiques d'un impôt : elle est pécuniaire, obligatoire et sans contrepartie directe.

Exercice 2 : L'impôt de Mbutu, chauffeur de taxi-moto à Boma

Énoncé : Mbutu doit payer la vignette pour sa moto. Le tarif est affiché au bureau de la DGRKC au port de Boma : 25.000 FC pour les motos. La date limite est le 31 mars. Passé ce délai, il y a des pénalités. Mbutu trouve que c'est bien organisé. Identifiez les principes fondamentaux de l'impôt illustrés par cette situation.

Résolution pas-à-pas :

1. **Étape 1 : Le Principe de Certitude** Mbutu connaît le montant exact (25.000 FC), la date limite (31 mars) et le lieu de paiement (bureau de la DGRKC). L'impôt n'est pas arbitraire. Le principe de certitude est respecté.

2. **Étape 2 : Le Principe de Commodité** Le lieu de paiement est un bureau officiel et connu de tous les chauffeurs à Boma. Le fait de fixer une période de paiement de plusieurs semaines (janvier à mars) lui laisse le temps de s'organiser. Le principe de commodité est respecté.

3. **Étape 3 : Le Principe de Justice** Le tarif pour une moto (25.000 FC) est inférieur à celui d'un camion remorque. L'impôt est adapté à la capacité contributive liée au type de véhicule. Le principe de justice (équité) est donc appliqué.

1.2. La Classification des Impôts en RDC

a. Une famille d'impôts bien organisée

Même si le mot "impôt" fait parfois grincer les dents à Matadi ou à Goma, il ne désigne pas une seule et unique chose. L'État congolais utilise une variété d'impôts pour financer ses activités, des salaires des fonctionnaires à la construction des routes dans le Kwilu. Penser que tous les impôts sont identiques est une erreur fréquente.

Chaque impôt a son propre nom, sa propre cible et sa propre manière d'être calculé. L'État organise cette grande famille fiscale en catégories claires pour éviter la confusion. Cette classification permet de comprendre qui paie réellement l'impôt et comment il est perçu. Les deux grandes catégories sont les impôts directs et les impôts indirects.

A. Les Impôts Directs

Un impôt direct frappe directement la personne ou l'entreprise que la loi vise. Le contribuable visé par la loi est celui qui paie effectivement l'impôt à l'agent du fisc. Il ne peut pas transférer légalement la charge de cet impôt à une autre personne. La somme est prélevée sur ses revenus ou sur son patrimoine.

Les exemples les plus courants en RDC sont : - L'Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR), prélevé sur le salaire de l'employé. - L'Impôt sur les Bénéfices et Profits (IBP), payé par les entreprises sur leurs gains. - L'impôt foncier, payé par le propriétaire d'une parcelle.

Figure 2 : Réf. IMG (3027-4943-4836)

Schéma simple de l'impôt direct payé par un commerçant de Bunia

(A) a. Le contribuable identifié



(B) b. Le paiement sans intermédiaire

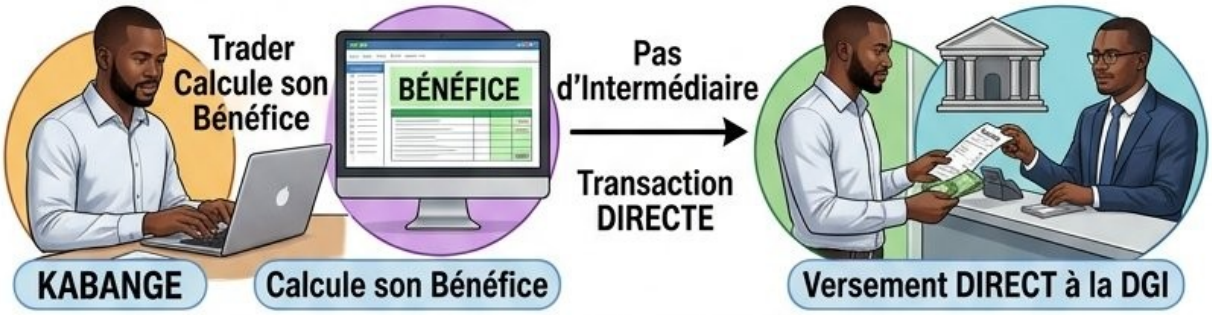

Paiement DIRECT du Payeur Final à l'Administration (DGI)

(C) c. La charge fiscale assumée



Le Commerçant Supporte le Poids Économique

(D) d. L'exemple de l'IPR

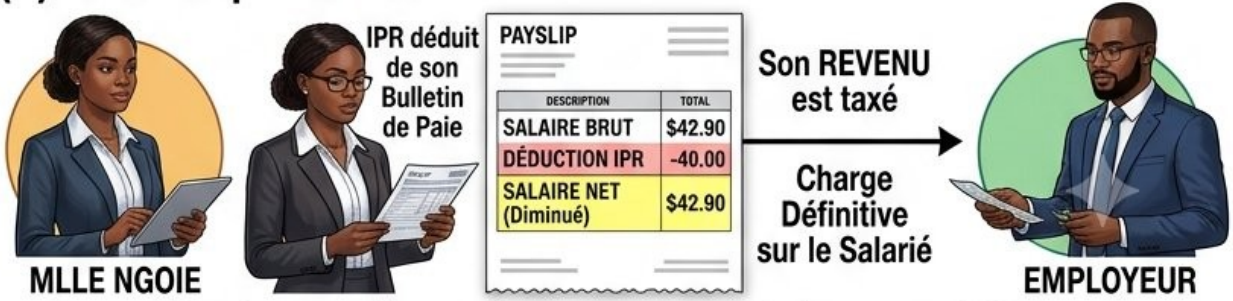

Employeur effectue le versement technique pour l'État

Figure 2 : Réf. IMG (3027-4943-4836)

Schéma simple de l'impôt direct payé par un commerçant de Bunia

a. Le contribuable identifié

L'image montre un individu, le commerçant, qui est clairement la cible de l'impôt. La loi le nomme comme redevable. Il ne peut désigner personne d'autre pour payer à sa place. Le lien entre l'État et lui est direct, sans filtre.

b. Le paiement sans intermédiaire

Le commerçant calcule son bénéfice et verse lui-même l'IBP à la Direction Générale des Impôts (DGI). Il n'y a pas d'intermédiaire qui collecte l'impôt sur un client pour ensuite le reverser. Le paiement est une transaction directe entre le payeur final et l'administration fiscale.

c. La charge fiscale assumée

Économiquement, c'est le commerçant qui supporte le poids de l'impôt. Cette somme diminue son profit net. Il ne peut pas ajouter une ligne "IBP" sur la facture de ses clients pour récupérer l'argent. La charge est nominative et définitive pour lui.

d. L'exemple de l'IPR

De la même manière, un salarié voit l'IPR déduit de son bulletin de paie. C'est son revenu qui est taxé, et c'est lui qui supporte la charge, même si l'employeur effectue le versement technique à l'État.

■ ■ ■

B. Les Impôts Indirects

À l'inverse, un impôt indirect est payé à l'État par une personne autre que celle qui en supporte le coût final. Le "contribuable légal" (celui qui verse l'argent au fisc) est un intermédiaire. Le "contribuable réel" (celui qui paie vraiment) est le consommateur final. L'impôt est inclus dans le prix d'un bien ou d'un service.

L'exemple parfait en RDC est la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Quand un client achète un produit, il paie un prix qui inclut la TVA, mais c'est le vendeur qui a l'obligation de reverser cette TVA à l'État.

Figure 3 : Réf. IMG (4226-2262-1401)

Le parcours de la TVA du client à l'État via une boutique

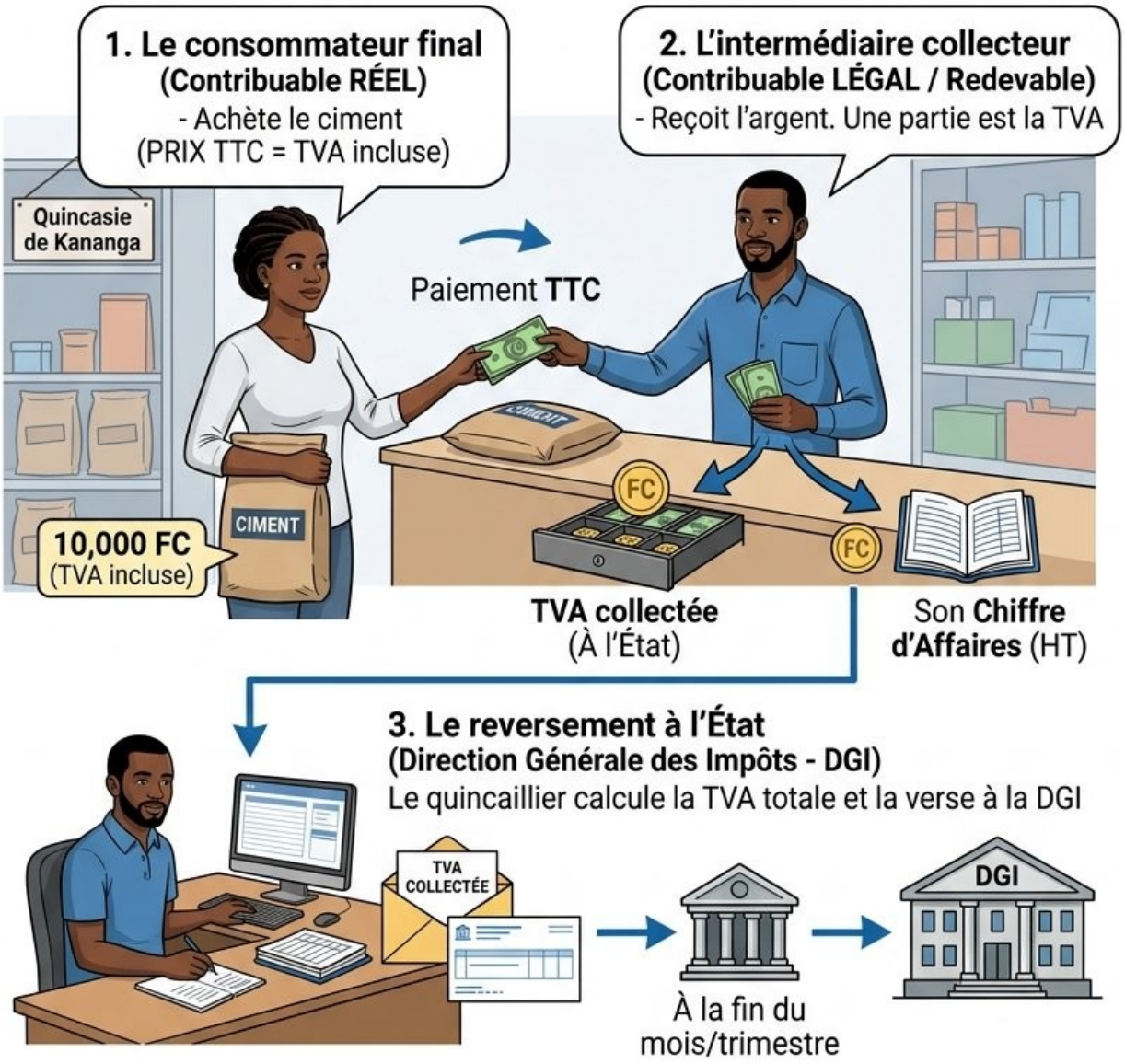

Figure 3 : Réf. IMG (4226-2262-1401)

Le parcours de la TVA du client à l'État via une boutique

a. Le consommateur final

Un client dans une boutique de Kananga achète un sac de ciment. Le prix affiché inclut déjà la TVA. En payant le prix total, le client paie l'impôt sans même s'en rendre compte de manière distincte. Il est le contribuable réel.

b. L'intermédiaire collecteur

Le propriétaire de la quincaillerie reçoit l'argent du client. Une partie de cette somme ne lui appartient pas : c'est la TVA. Il devient un collecteur d'impôt pour le compte de l'État. Il est le contribuable légal, ou le redevable.

c. Le reversement à l'État

À la fin du mois ou du trimestre, le quincaillier fait ses comptes. Il calcule toute la TVA qu'il a collectée auprès de ses clients et la verse à la DGI. Il a joué son rôle d'intermédiaire entre le consommateur et l'administration fiscale.

d. L'impôt "indolore"

Cet impôt est souvent qualifié d'indolore ou d'invisible. Le consommateur ne ressent pas la "douleur" de signer un chèque pour le fisc. La taxe est fondue dans le prix du produit qu'il désire acheter, ce qui facilite son acceptation et sa collecte.

SCÉNARIOS ET EXERCICES

De la confusion à la clarification fiscale

Papa Mado est un menuisier réputé à Mbuji-Mayi, dans le Kasaï Oriental. Il paie la TVA lorsqu'il achète son bois et ses clous. En fin d'année, un agent de la DGI lui explique qu'il doit aussi déclarer ses bénéfices pour payer l'IBP. Confus, Papa Mado s'exclame : "Mais je paie déjà un impôt sur tout ce que j'achète !".

Sa nièce, étudiante en troisième année Secrétariat et Administration, lui explique patiemment la différence. La TVA, c'est un impôt indirect. Ce sont ses clients finaux qui la supportent quand ils achètent ses belles armoires.

Lui ne fait que la collecter. En revanche, l'IBP est un impôt direct. Il frappe le profit qui reste dans *sa* poche après toutes ses dépenses. C'est son enrichissement personnel qui est taxé.

Exercice 1 : La déclaration de Maman Hélène

Énoncé : Maman Hélène gère un petit restaurant très populaire à Kisangani. Elle emploie un serveur, Jean, dont le salaire est soumis à l'IPR. Pour chaque plat de pondu vendu, le prix inclut la TVA. Aidez Maman Hélène à classer ces deux impôts.

Résolution pas-à-pas :

1. **Étape 1 : Analyser l'Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)** L'IPR est calculé sur le salaire de Jean. La loi vise à taxer le revenu de Jean. Même si Maman Hélène retient la somme et la verse à l'État, c'est bien Jean qui supporte la charge. Il s'agit donc d'un **impôt direct**.
2. **Étape 2 : Analyser la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)** La TVA est incluse dans le prix du plat. Le client qui mange le pondu paie cette taxe. Maman Hélène collecte cet argent mais doit ensuite le reverser à la DGI. Elle est une intermédiaire. Il s'agit donc d'un **impôt indirect**.

Exercice 2 : Le cas de la société de transport de Matadi

Énoncé : La société "Fleuve Congo Express", basée à Matadi dans le Kongo Central, a réalisé un bénéfice de 50 000 000 de Francs Congolais. L'État lui réclame l'Impôt sur les Bénéfices et Profits (IBP). S'agit-il d'un impôt direct ou indirect ? Justifiez.

Résolution pas-à-pas :

1. **Étape 1 : Identifier qui est visé et qui paie** L'IBP est calculé sur le bénéfice de la société "Fleuve Congo Express". La loi vise l'enrichissement de la société elle-même. C'est la société, en tant que personne morale, qui doit payer cet impôt à partir de ses propres fonds (ses bénéfices).
2. **Étape 2 : Conclure sur la classification** La société ne peut pas reporter cette charge sur une autre personne. Le contribuable visé est le même que celui qui paie. L'IBP est donc un **impôt direct**.

1.3. Le Rôle du Secrétaire dans la Gestion Fiscale

a. Introduction

Lorsque le mot “fiscalité” est prononcé dans une entreprise à Matadi ou à Kisangani, les regards se tournent vers le comptable ou le directeur financier. Le rôle du secrétaire est souvent perçu comme purement administratif, loin des calculs et des déclarations.

Pourtant, cette vision est incomplète. Le secrétaire administratif est le pivot central de l’information. Il est le gardien des documents, le maître des échéances et souvent le premier contact avec l’administration. Son organisation et sa rigueur conditionnent directement la bonne santé fiscale de l’entreprise.

A. La Maîtrise du Calendrier Fiscal

Le paiement de l’impôt obéit à un calendrier strict imposé par les régies financières (DGI, DGRAD, DGDA). Un retard, même d’un seul jour, entraîne des pénalités. Le rôle du secrétaire est de transformer ce calendrier complexe en un outil de travail simple et visible.

Cela implique de lister toutes les échéances fiscales de l’entreprise : - L’Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR). - La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). - Les acomptes de l’Impôt sur les Bénéfices et Profits (IBP).

Le secrétaire doit paramétrer des alertes (dans un agenda, sur un ordinateur) pour anticiper chaque date limite et s’assurer que les informations nécessaires sont transmises à temps au service comptable.

B. Le Classement et l’Archivage des Pièces Justificatives

Aucune écriture comptable n’est valable sans sa pièce justificative. Factures d’achat, factures de vente, relevés bancaires, notes de frais : chaque document est une preuve en cas de contrôle fiscal. Le secrétaire est le responsable de l’organisation de ces preuves.

Un bon système de classement est essentiel. Il doit être logique (chronologique, par type de dépense, par fournisseur) et sécurisé. Un document perdu peut coûter très cher à l’entreprise, car la dépense correspondante pourrait être rejetée par le fisc, augmentant ainsi l’impôt à payer.